



UNION ORNITHOLOGIQUE DE FRANCE



RÉGION ORNITHOLOGIQUE DU SUD-EST

Association régie par la loi du 1 Juillet 1901 créée le 30-11-83, Journal Officiel du 3-1-84

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA REGION ORNITHOLOGIQUE DU SUD EST (R.O.S.E.)

Art. 1 : OBJET

Le présent règlement régit les affaires de la région R.O.S.E pour tous les cas non prévus aux statuts et doit permettre d'entretenir entre tous les clubs le composant, d'étroites relations amicales dans le meilleur esprit de sportivité et de solidarité.

Les associations membres sont tenues de le respecter au même titre que les statuts.

Ce règlement intérieur ne peut avoir des dispositions contraires ou en opposition tant avec les statuts qu'avec le règlement intérieur de l'UOF COM France.

Art. 2 : FONCTIONNEMENT ET BUT DE LA ROSE

Le siège social de la ROSE est fixé à l'adresse du président en exercice.

La région ornithologique du Sud-est a pour but :

- 1) de veiller à la bonne entente et à la collaboration des différents membres la constituant.
- 2) d'encourager, de promouvoir et d'organiser des manifestations, des concours ou des rencontres ornithologiques interrégionales ou locales.
- 3) de représenter la région au congrès de l'UOF COM France
- 4) d'engager tous les moyens d'action et d'information pour contribuer à la protection des oiseaux de la faune régionale.
- 5) de proposer à l'UOF COM France et à la CNJF toute mesure susceptible de vulgariser et de défendre les standards diverses races d'oiseaux d'élevage et d'acclimatation.

Art. 3 : ADHÉSION

La R.O.S.E est ouverte à tout club ornithologique ou assimilé, légalement constitué. Tout candidat devra faire parvenir, par lettre recommandée avec accusé de réception au président de la région, une demande officielle d'adhésion à la R.O.S.E. déclarant être en complet accord avec les statuts et le règlement intérieur de la région. Cette demande sera accompagnée de ses propres statuts et règlement intérieur, de la composition de son bureau, de la liste de ses membres et du montant de la cotisation.

La R.O.S.E évitera de donner son agrément à un club désirant s'installer et mener ses activités dans un bassin déjà occupé par une association de même vocation.

L'acceptation (ou non) de l'agrément est prononcée par le conseil d'administration à l'issue d'un vote à bulletin secret.

Elle sera probatoire et provisoire pour deux ans et sera confirmée ou non au bout de deux ans par le conseil d'administration.

Art. 4 : PREUVE D'ADHÉSION A L'UOF COM France.

Une carte d'un modèle unique distribuée par l'UOF COM France sera délivrée à l'ensemble des sociétaires des clubs de la ROSE. La constatation du paiement de la cotisation sera matérialisée par un timbre millésimé UOF COM France distribué par le trésorier régional à chaque réunion de septembre.

Art. 5 : LITIGES

La région s'interdit toute immixtion dans les affaires internes des clubs la composant.

Par contre, ces clubs s'engagent à n'entreprendre aucune action qui serait de nature à nuire d'une part, aux objectifs définis par la région, et d'autre part, aux intérêts des clubs voisins.

Tout litige qui pourrait survenir entre clubs sera examiné par un médiateur désigné par le conseil d'administration. Ce médiateur réunira les parties concernées et mettra tout en oeuvre pour résoudre le litige. En cas d'impossibilité d'accord, la décision finale sera prise par le conseil d'administration.

Art. 6 : RADIATIONS ET SANCTIONS DIVERSES

1) La qualité de membre de la R.O.S.E. se perd par la démission.

Le club concerné doit transmettre sa démission par lettre recommandée avec A.R. au président de la région. Le compte rendu de la délibération du club démissionnaire signé par son président et son bureau, sera joint à la lettre de démission.

2) La constatation d'un fait jugé grave par le bureau de la région, et après audition du club concerné, pourra entraîner la radiation. Elle sera prononcée par le congrès.

- Non paiement répétitif des cotisations ou d'autres sommes légalement dues à la région,
- accomplissement de plein gré d'un acte ou d'agissements pouvant nuire à l'intégrité ou à l'unité de la ROSE.

3) Le congrès ou l'assemblée générale extraordinaire devant statuer sur la demande de radiation sera convoquée par le président après un vote du bureau.

La lettre de convocation à laquelle sera jointe la copie de celle adressée à l'association citée contiendra l'ordre du jour ainsi que le lieu, la date et l'heure de la session.

Les parties à savoir le président et celui de l'association seront invitées à s'exprimer.

L'assemblée ou le congrès après un vote majoritaire à bulletin secret fera connaître sa décision. Un recours sera possible devant la commission des litiges UOF COM France.

Le club concerné ne participera pas au vote.

4) En sus de la radiation ou à sa place, il peut être prononcé la suspension provisoire de l'association à participer en tout ou partie aux activités régionales : réunion, assemblée générale, congrès, concours.

5) De même et selon la même procédure, le bureau pourra citer à comparaître un membre d'une association lorsqu'il aura porté préjudice en parole ou en acte à la région ou à l'UOF COM France.

Art. 7 : LES MEMBRES

La ROSE regroupe des membres actifs (les clubs adhérents) et des membres d'honneur et bienfaiteurs.

Les membres d'honneur : toute personne pouvant se rendre utile à la cause de l'ornithologie locale par son action en faveur des clubs de la région, sa position ou sa valeur personnelle.

Les titres de membres d'honneur ou de membres bienfaiteurs sont décernés par l'Assemblée générale ou au congrès ordinaire sur proposition du bureau.

Les membres actifs : Les membres actifs à savoir les associations membres doivent être à jour de la cotisation au plus tard lors de l'assemblée générale ou congrès ordinaire.

Cette cotisation est fixée chaque année lors de cette réunion sur proposition du bureau. Son montant tiendra compte des décisions en ce domaine de l'UOF COM France.

Tout éleveur amateur d'oiseaux ou protecteur est libre d'adhérer au club de son choix.

L'adhésion multiple est autorisée mais le candidat ne pourra obtenir de bagues que d'un seul club. Le club distributeur de bagues sera le seul représenté par l'adhérent lors de tout concours local, régional, national ou mondial.

En cas de changement de club après la distribution des bagues, l'adhérent représentera son nouveau club.

Tout club recevant une demande d'adhésion d'un éleveur, d'un amateur d'oiseaux ou d'un protecteur, doit s'assurer auprès de leurs anciens clubs, que ces personnes ne sont pas l'objet d'une mesure quelconque pouvant empêcher l'acceptation de l'adhésion.

Chaque club de la région est libre de prendre toutes sortes de sanctions à l'égard de ses sociétaires.

Si un club souhaite que cette sanction soit appliquée par l'ensemble des clubs de la région, il devra solliciter l'accord de cette dernière par lettre recommandée avec A.R. au président régional.

Le cas échéant, le bureau de la R.O.S.E. réunira les parties concernées pour assurer une étude impartiale du motif de la sanction. La décision sera prise par vote secret.

Les parties concernées (plaignant et accusé) n'auront pas le droit de vote.

Art. 8 : ADMINISTRATION

La ROSE est dirigée par un conseil d'administration constitué par les présidents de chaque club adhérent, Ils possèdent chacun une voix, et par un bureau sans droit de vote, mais avec le pouvoir de réunir les clubs en congrès ordinaire ou extraordinaire.

Les membres du bureau choisis par le président lors de son élection, peuvent être des présidents de club ou des simples adhérents d'un club de la R.O.S.E. Ils deviennent après l'élection du président des membres élus par l'assemblée générale.

Art. 9 : RÔLE DU BUREAU

Le bureau régional a pour mission :

1) D'assurer la gestion courante, administrative et financière de la région en fonction des décisions de l'assemblée générale ou congrès. Il dispose pour ce faire des pouvoirs nécessaires.

2) De préparer et d'organiser les assemblées générales ou congrès ainsi que de toutes autres réunions.

3) D'assurer le lien entre la région et les associations membres, entre elles et l'UOF COM France, enfin entre elles et les autres régions.

4) De coordonner les actions entreprises par les clubs de la région.

5) De veiller à la bonne organisation du concours régional ainsi que de toutes autres manifestations.

6) De représenter les membres de la région auprès de l'UOF COM France.

Le bureau se réunit en cas de besoin sur convocation de son président ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.

Au sein du bureau, lors d'un vote, la voix de son président est prépondérante.

Art. 10 : COMPOSITION DU BUREAU

Le Bureau est composé

- du président régional et au choix de celui-ci
- d'un président adjoint
- de deux vice-présidents (Est et Ouest)
- d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint
- d'un trésorier
- d'un trésorier adjoint responsable des bagues et du fichier national.
- d'un commissaire régional convoyeur

Membres délégués :

- le responsable de la commission études et protection
- le responsable matériel
- les responsables des commissions techniques : chant, couleur, postures, exotiques bec droit, psittacidés, faune européenne et hybrides et colombidés.

Art. 11 : ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BUREAU ET DES DIFFÉRENTS DÉLÉGUÉS

Le président régional :

- Assure le respect des statuts et du règlement intérieur.
- Veille à l'exécution des décisions des assemblées générales ou congrès tant ordinaires qu'extraordinaires. Il dispose pour cela des pouvoirs nécessaires.
- Préside toutes réunions organisées par la région.
- Représente la région auprès de l'UOF COM France et lors de toutes manifestations locales, régionales, nationales ou internationales.
- Est de droit le représentant de la Région auprès des tribunaux, des autorités et des services publics.

Le président adjoint :

- Il remplace le président empêché.
- En cas de vacance de la présidence il assure de plein droit la fonction présidentielle jusqu'à la fin du mandat en cours.
- Il peut aussi, en accord avec le bureau, provoquer une élection soit lors d'une assemblée générale ou congrès ordinaire, soit lors d'une réunion exceptionnelle. Le nouvel élu achèvera le mandat en cours.

Le président adjoint peut aussi assurer une autre fonction du bureau, sauf lorsqu'il assure la vacance du président.

Les vices présidents :

Les vices présidents et le président adjoint ont un rôle de relais auprès des présidents de club et des éleveurs.

Le secrétaire et le secrétaire adjoint :

Ils ont la charge de :

- rédiger et le cas échéant, à la demande du président, de transmettre aux intéressés tous les comptes rendus des congrès et des réunions.

- accomplir tous travaux de secrétariat ou autre tâche qui leur seraient confiées par le président.

- convoquer sur demande du président le bureau, les assemblées générales ou congrès.

Le trésorier :

- Il tient la comptabilité régionale qu'il présente chaque année sous forme de bilan à l'assemblée générale ou congrès.

- Il assure les paiements après accord du président et/ou du bureau.

- Il perçoit toutes sommes revenant à la région notamment les cotisations en provenance des associations membres. Il en tient registre.

La comptabilité est vérifiée lors des assemblées générales ou congrès par deux contrôleurs nommés par cet organisme.

- Il présente l'état des finances régionales à toutes demandes du président ou du bureau.

- Lors des assemblées générales ou congrès il présente les prévisions budgétaires du prochain exercice.

Le trésorier adjoint responsable des bagues :

- Il reçoit les commandes de bagues accompagnées de leur paiement des associations membres, selon la périodicité définie par l'UOF COM France. Il en assure l'archivage.

- Après synthèse il expédie celles-ci avec leur règlement au responsable national.

- A réception, il expédie les bagues à leurs destinataires (associations membres)

- Il tient la comptabilité de ces opérations qu'il communique au trésorier pour être incorporée dans les comptes de la région.

- Il assure la gestion du registre des éleveurs de la région qu'il transmet au fichier national.

Le Commissaire général et convoyeur :

Il assure le regroupement et le transport des oiseaux. Il est aidé par des convoyeurs adjoints dont le nombre varie selon la quantité d'oiseaux à transporter.

Il assure aussi le commissariat général lors du concours régional : contrôle des bagues et veille à la régularité du concours.

Le Responsable protection :

Il préside la commission étude et protection. Il est le correspondant du GEPO.

Il propose puis accomplit toutes les tâches relatives à la protection des oiseaux au sein de la région.

Il représente celle-ci lors de toute action de protection ou de relation publique qui serait de nature à favoriser l'essor et la promotion de la région en matière de protection des oiseaux ou représentativité morale auprès des pouvoirs publics ou privés.

Le Responsable du matériel :

Il est chargé du suivi du stockage et de l'entretien du matériel.

En cas de prêt il est chargé de la récupération de celui-ci.

Les Commissions techniques :

Les différents responsables techniques seront en contact avec leurs correspondants techniques de chaque club. Ils feront parvenir à ceux ci les décisions techniques prises sur le plan régional, national ou mondial. Ils pourront aussi en s'appuyant sur ces correspondants remonter des vœux auprès de la commission des juges après en avoir référé au bureau de la R.O.S.E.

Ils pourront mettre en place avec la R.O.S.E. et leurs correspondants de club des journées techniques.

Art. 12 : LES RESSOURCES

Les ressources de la R.O.S.E. proviennent :

- de la cotisation annuelle versée par chaque club pour l'organisation du régional

- des cotisations annuelles UOF COM France et R.O.S.E. versées par chaque club avant le congrès annuel, pour chacun de ses sociétaires - le montant de celles-ci est fixé en assemblée générale.
- des subventions diverses pouvant être accordées par des organismes ornithologiques ou extra ornithologiques
- des dons effectués par des membres d'honneur
- d'une retenue sur les recettes provenant de la vente des bagues dont le montant est fixé périodiquement par le congrès.
- des revenus éventuels provenant de toute activité.

Les ressources servent à couvrir les frais d'administration :

- les dépenses de la région décidées en congrès,
- les subventions éventuelles : championnat régional, national, mondial,
- commission étude et protection,
- journées techniques.

Des ressources supplémentaires peuvent être demandées afin de couvrir des dépenses exceptionnelles, la décision appartenant au congrès.

Les virements et retraits peuvent être signés par le président ou le trésorier qui en sont responsables.

Art. 13 : LES BAGUES

Les commandes de bagues doivent être expédiées par le responsable bague du club au trésorier adjoint responsable bague, accompagnées du chèque correspondant à la commande.

Le prix des bagues ainsi que les dates de commandes sont fixés chaque année en assemblée générale.

Un président de club ne peut pas décider de donner les bagues d'un éleveur à un autre membre de son association.

Art. 14 : LES JOURNÉES TECHNIQUES

Afin d'obtenir une subvention ou une aide de la R.O.S.E. pour une journée technique, l'organisateur de la réunion devra envoyer au bureau de la R.O.S.E. un projet précis et chiffré (frais de déplacement, frais d'organisation, ...) ainsi qu'un projet de répartition des frais entre le club technique concerné, le club organisateur et la R.O.S.E.

Au vu de cela le bureau de la R.O.S.E. accordera ou n'accordera pas selon l'état de sa trésorerie et de la qualité du projet, un bon d'accord de participation avec la somme accordée.

La subvention sera réglée à l'organisateur sur présentation du bon d'accord et des factures correspondantes à la journée technique.

Art 15 : ASSURANCES

La R.O.S.E. est couverte dans ses activités par une assurance responsabilité civile.

Approuvé au congrès ordinaire du 30 mars 2008

Je soussigné, Président du club

Membre de la R.O.S.E. reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

Fait à, le

Signature